

DAF CH/FL

DÉCISION n° 417
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la Décision n° 395)

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

Vu l'article R 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transports de corps,

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 relatif aux attributions des directeurs d'établissement de santé public,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

DÉCIDE

Article 1 : Les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en lieu et place de la directrice, le document de transport à résidence avant mise en bière d'une personne décédée.

EN JOURNÉE ET EN GARDE : CADRES DE DIRECTION

- M. ANCEAU Bruno
- M. BUISSON Thierry
- M. CHEVALLIER Lionel
- M^{me} ETIEVE Christine
- M. HARMEL Cyrille
- M^{me} LOUBET Laurence
- M^{me} PIED Christelle
- M^{me} ROUMAGNAC Anne-Marie
- M. SAFRANEZ-CASTELLOT Didier
- M. TKOUB Abdelmajid

**AUX HEURES OUVRABLES ET PERMANENCES DES SAMEDIS,
DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS :**

Personnel Direction des Affaires Financières - Service des Admissions Urgences :

- M ^{me} BARRERE Dauphine	Adjoint administratif
- M ^{me} BOUCHILLOUX Françoise	Adjoint administratif
- M ^{me} BUTZBACH Myriam	Adjoint administratif
- M ^{me} CHERCHOULY Chloé	Adjoint administratif
- M. COLAS Alexandre	Adjoint administratif
- M ^{me} LAVIEVILLE Patricia	Adjoint administratif
- M ^{me} LUPINACCI Marie-Noëlle	Adjoint administratif
- M. NIOTOU Sylvain	Adjoint administratif
- M ^{me} RAZZOUKI Maria	Adjoint administratif

Personnel Chambre mortuaire :

- M. CHIEZE Olivier	Aide-soignant
- M. DUPRAT Franck	Aide-soignant
- M ^{me} JOLY Elodie	Aide-soignante
- M ^{me} MASURELLE Erika	Aide-soignante

DE 20 HEURES A 8 HEURES :

Cadres de nuit :

- M ^{me} FERRAT Prisca	F/fonction Cadre de santé
- M ^{me} N'SOM Sylvie	F/fonction Cadre de santé
- M ^{me} SPRINGER Élodie	F/fonction Cadre de santé

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n°395 du 7 juin 2022 relative aux transports de corps à résidence et aux permissions de sortie.

Article 3 : Chaque personne désignée, en sa qualité de délégataire, fera précéder sa signature de la mention : « Pour la Directrice et par délégation » et en indiquant l'heure ainsi que son nom en toutes lettres.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable.

Périgueux, le 29 août 2022

La Directrice,

Corinne MOTHES



Diffusion :

M^{me} la Directrice
Cadres de Direction
Directeur des soins
Cadres supérieurs et cadres de santé
Personnes citées
Secrétariat de Direction